



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2016

Date de convocation : 13 octobre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 11 votants : 14

COMPTE-RENDU SEANCE

L'an deux mille seize, le dix neuf octobre, à 19h30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François, Adjoint au Maire

Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Monsieur LEMARCHAND Martial, Monsieur LEOSTIC Stéphane, Monsieur CAPON Vincent, Madame LELOUTRE Amandine, Monsieur François BAUDOIN, Monsieur Damien JOUVIN, Madame DELARUE Annick

Absents:

Monsieur LANGE Alain (pouvoir à Mr Jean-Noël MAZELIN),
Monsieur LELOUTRE Bruno (pouvoir à Mr Jean-François LEOSTIC)
Madame LHONNEUR Séverine (pouvoir à Mr Daniel SIMEON),

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARCHAND Martial

Approbation compte-rendu de la séance précédente

ORDRE DU JOUR

DCM 2016 / 40

SIDOM DE CREULLY - ADHESION AU 1^{ER} JANVIER 2017
COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications apportées au SIDOM DE CREULLY au 1^{er} janvier 2017 (Loi NOTRe).

Vu le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados au 1^{er} janvier 2017

Vu les articles L.5215-22 II, L.5211-61 et L.5211-18 du CGCT

CONSIDERANT d'une part, la fusion de la Communauté d'Agglomération CAEN LA MER avec les deux communautés de communes ENTRE THUE ET MUE et PLAINE SUD DE CAEN et l'extension aux communes de THAON et TROARN, et d'autre part, la transformation en communauté urbaine de ce futur EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de St Martin des Entrées, à l'unanimité :

- SOLLICITE L'APPROBATION des trois EPCI et des deux communes qui vont constituer la future Communauté Urbaine CANE LA MER (Communauté d'agglomération CAEN LA MER, Communautés de communes ENTRE

THUE ET MUE et PLAINE SUD DE CAEN, et communes de THAON et TROARN) sur l'adhésion au SIDOM DE CREULLY de la future Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017

- APPROUVE l'adhésion au SIDOM DE CREULLY de la future Communauté Urbaine CAEN LA MER au 1^{er} janvier 2017 pour la partie de son territoire correspondant aux communes de :

<ul style="list-style-type: none">- BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE- BROUAY- CAIRON- CHEUX- LE FRESNE CAMILLY	<ul style="list-style-type: none">- PUTOT EN BESSIN- ROSEL- ROTS (commune nouvelle)- SAINT MANVIEUX NORREY- SAINTE CROIX GRAND TONNE- THAON
--	--

DCM 2016 / 41

NUMEROTATION HABITATION - RUE DES BRUNELLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter une modification de numérotation d'habitation au 5 rue des Brunelles.

En effet, il y a désormais deux habitations distinctes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification suivant plan ci-joint :
Anciennement : 5 rue des Brunelles
Nouvelle : 5 rue des Brunelles et 5bis rue des Brunelles
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du document cadastral

DCM 2016 / 42

AIDE STAGE PROFESSIONNEL A L'ETRANGER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'aide financière pour un stage professionnel à l'étranger.

Mr le Maire informe le conseil que cette demande a reçu un avis favorable de la commission CCAS pour un montant de 120€.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- DECIDE d'allouer exceptionnellement une aide financière pour un stage professionnel à l'étranger de 120€ à Mr Clément OLIVIER VANINSBERGHE
- DIT que cette somme sera imputée au compte 6745
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

DCM 2016 / 43

REGULARISATION FONCIERE – RUE GEORGES SAND – AA 101

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une parcelle Rue Georges Sand cadastrée AA 101, représentant l'emprise du trottoir devant les habitations n° 5 – 7 et 9.

En effet, cette parcelle appartient toujours, à ce jour, à Mr LEGRAND Pierre (ou succession).

Cette parcelle représente les 10% d'emprise public, prévu à titre gracieux dans le certificat d'urbanisme, pour élargissement de voirie, au moment de la cession des parcelles pour les constructions. Or les actes notariés n'ont pas été réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition (régularisation) , à l'euro symbolique, de la parcelle AA101 (plan joint)
- DIT que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune
- DECIDE de transférer la parcelle AA 101 dans le domaine public communal.
- CHARGE Maître LATRUBESSE d'établir l'acte notarié.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

DCM 2016 / 44

REGULARISATION FONCIERE -- RUE GEORGES SAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une portion (non cadastrée) de la Rue Georges Sand , représentant l'emprise du trottoir devant l'habitation n° 1.

En effet, cette parcelle appartient , à ce jour, à Mr et Mme LECLUSE.

Cette parcelle représente les 10% d'emprise public, prévu à titre gracieux dans le certificat d'urbanisme, pour élargissement de voirie, au moment de la cession des parcelles pour les constructions. Or les actes notariés n'ont pas été réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition (régularisation) , à l'euro symbolique, de la parcelle non cadastrée (plan joint) représentant l'emprise du trottoir devant l'habitation n° 1 rue Georges Sand
- DIT que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune
- DECIDE de transférer la parcelle en cours de bornage dans le domaine public communal.
- CHARGE Maître LATRUBESSE d'établir l'acte notarié.
- CHARGE le Cabinet LALLOUET de réaliser le bornage de cette parcelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

DCM 2016 / 45

REGULARISATION FONCIERE - SENTE DES HAUTS COSTILS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une portion (non cadastrée) de la Sente des Hauts Costils , représentant l'emprise du trottoir le long de la parcelle AA 61 (8 rue de Recouvry).

En effet, cette parcelle appartient , à ce jour, à JACQUELINE ancien propriétaire de la parcelle dont sont issues les parcelles AA 60 et 61.

Cette parcelle représente les 10% d'emprise public, prévu à titre gracieux dans le certificat d'urbanisme, pour élargissement de voirie, au moment de la cession des parcelles pour les constructions. Or les actes notariés n'ont pas été réalisés.

Le mur d'enceinte de la propriété cadastrée AA 61 ayant été construit sur la parcelle AA 60 , il va être nécessaire de procéder à un bornage de la parcelle pour préciser les limites.

La commune se propose d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle AA60, de procéder au bornage et de recéder à l'euro symbolique la parcelle issue de la parcelle 60 supportant l'emprise du mur d'enceinte de la parcelle AA 61 au propriétaire actuel de la parcelle AA 61.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition (régularisation) , à l'euro symbolique, de la parcelle non cadastrée (plan joint) représentant l'emprise du trottoir le long de la parcelle AA 61.
- DECIDE de procéder au bornage pour fixer les limites entre la parcelle AA61 et l'emprise public
- DECIDE de céder la parcelle supportant le mur d'enceinte de la parcelle AA61 à Mr et Mme CARDIN à l'euro symbolique
- DIT que les frais afférents à ces actes seront supportés par la commune
- DECIDE de transférer la parcelle en cours de bornage dans le domaine public communal.
- CHARGE Maître LATRUBESSE d'établir l'acte notarié.
- CHARGE le Cabinet LALLOUET de réaliser le bornage .
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.
-

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil que la rue de Recouvry fait partie du programme d'Aménagement et de Sécurisation du Bourg.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une portion (non cadastrée) de la Rue de Recouvry, représentant l'emprise du trottoir le long de la parcelle AA 75 (17 rue de Recouvry).

En effet, cette portion de parcelle supportant le trottoir, infrastructure d'éclairage public appartient à ce jour aux propriétaires de la parcelle AA 75. La commune se propose d'acquérir cette emprise à l'euro symbolique.

Des travaux d'aménagement vont être nécessaires afin de reconsolider la limite avec la parcelle AA 75. A ce titre, une convention de travaux va être signée avec les propriétaires de la parcelle AA75 fixant les travaux incombant à chaque partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition (régularisation), à l'euro symbolique, de la parcelle non cadastrée (plan joint) représentant l'emprise du trottoir le long de la parcelle AA 75, après validation de la convention de travaux devant être signée avec les propriétaires de la parcelle AA75 fixant les travaux incombant à chaque partie.
- DECIDE de procéder au bornage pour fixer les limites entre la parcelle AA75 et l'emprise public.
- DIT que les frais (géomètre et notaire), hors travaux, afférents à ces actes seront supportés par la commune
- DECIDE de transférer la parcelle en cours de bornage dans le domaine public communal.
- CHARGE Maître LATRUBESSE d'établir l'acte notarié.
- CHARGE le Cabinet LALLOUET de réaliser le bornage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

**DCM 2016 / 47 ACQUISITION PARCELLES AC 83 – 85 – 87 - VOIRIE LE LONG CIMETIERE ST GERMAIN
REGULARISATION**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a validé par délibération du 17 juin 2015 les conditions d'acquisition de parcelles (en régularisation) représentant l'emprise d'une portion de la voirie (chemin de St Germain) le long du cimetière de St Germain suivant une décision du 28 février 1991.

Le bornage a été réalisé et l'acquisition est en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider l'acquisition des parcelles AA 83 – 85 – 87 issues des parcelles AC 33 – 77 et 80 pour une contenance de 589 m² aux conditions de la délibération du 17 juin 2015 et de valider le transfert de cette voirie dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition des parcelles AA 83 – 85 – 87 pour une contenance de 589m² (plan d'arpentage joint)
- DIT que les conditions validées par délibération du 17 juin 2015 sont maintenues
- CHARGE Maître LATRUBESSE d'établir l'acte notarié
- DECIDE le transfert dans le domaine public communal des parcelles AA 83 – 85 – 87 (portion du chemin de St Germain)
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

DCM 2016 / 48**CLASSEMENT DE VOIE ET ESPACES VERTS DU DOMAINE PRIVE DE LA
COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE - REGULARISATION**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient, en régularisation, de délibérer pour permettre le classement de voies et espaces verts actuellement dans le domaine privé de la commune dans le domaine public de la commune.

Il présente sous forme de tableau l'ensemble des parcelles concernées (plan joints) :

AK 170 – AK 171	RUE DU PONTELET	ESPACES LOTISSEMENT
AA 47 – AA 55 – AA 59	RUE DES COSTILS	ESPACES LOTISSEMENT

AA 43	SENTE DES HAUTS COSTILS	
AA 242	SENTE DES HAUTS COSTILS	PETITE PLACE
AH 158	RUE DE LA CARTOUCHERIE	DEVANT USINE
	RUE HONORE DE BALZAC	VOIRIE ENTIERE (parcelles actuelles AA 23 et AA 294) à redéfinir suivant emprise voirie.

Il rappelle que l'opération envisagée est une régularisation et n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et de déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le classement, dans le domaine public de la commune, des parcelles citées ci-dessus
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

DCM 2016 / 49 DEMATERIALISATION FACTURATION - CHORUS PRO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la dématérialisation, la loi 2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance 2014-697 du 26 juin 2014 prévoient l'obligation de dématérialisation des factures à destination du secteur public dès le 1^{er} janvier 2017, suivant un calendrier donné.

Au 1^{er} janvier 2017, la commune sera dans l'obligation de recevoir et d'émettre ses factures à destination du secteur public, en dématérialisation.

Pour ce faire, il est proposé par notre prestataire informatique, Berger Levrault, un module « E.GF évolution Chorus Pro » pour un montant de 425 € HT à l'installation et pour un forfait annuel de 100€ HT.(contrat de 3 ans).

Ce module permettra de faciliter la chaîne de réception et traitement de la facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition module « E.GF évolution Chorus Pro » Berger Levrault pour un montant de 425 € HT à l'installation et pour un forfait annuel de 100€ HT.(contrat de 3 ans).
- CHARGE Mr le Maire de signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DCM 2016 / 50 MODIFICATION DU BP 2016 - DM N° 2

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de valider une décision modificative de budget suite à diverses décisions prises.

Il propose la DM suivante :

- Compte 2132 - immeubles de rapport - 300 €
- Compte 2051 - logiciels + 300 €
- Compte 615231 – entretien voirie - 120 €
- Compte 6745 - subvention personne privée + 120 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la DM n° 2 comme énumérée ci-dessus

DCM 2016 / 51 SDEC - GROUPEMENT COMMANDE FOURNITURE D'ENERGIE

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de St martin des Entrées** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré:

- **Décide** l'adhésion de la commune de St Martin des Entrées au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour :
 - La fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés
 - La fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et services associés
 - La fourniture et acheminement d'électricité pour les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et de bornes de recharge
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération, (joint en annexe)
- **Autorise** le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de St Martin des Entrées. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de St Martin des Entrées est partie prenante,
- **Décide** à régler la participation financière prévue par l'acte constitutif
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **Donne** mandat au coordinateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

DCM 2016 / 52

SDEC - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts. (fiche technique jointe)

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTÉ** les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes de CABALOR est adhérente au SDEC ÉNERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le préfet du Calvados met en œuvre au 1er janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE le retrait de la communauté de communes de CABALOR du SDEC ÉNERGIE.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à **92 836.03 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 %, sur le réseau d'éclairage de 55 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **40 269.42 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : courant 2017 (coordination avec travaux du bourg)
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (inscription en sections de fonctionnement)
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 2 320.90 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

La loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la république), du 07 octobre 2015, a modifié l'article L 5214-6.I du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixant les compétences obligatoires des communautés de communes.

La loi Notre rend obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, l'exercice de certaines compétences par les intercommunalités, avec l'obligation de modifier les statuts de Bayeux Intercom, conformément à la rédaction légale. A défaut de mise en conformité dans les délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1er juillet 2017.

L'article L 5214-6.I. prévoit la rédaction légale suivante pour les compétences obligatoires :

« *-Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;*

-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

-Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

-Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. »

Il est nécessaire d'insérer la rédaction ci-dessus dans nos statuts, conformément au texte légal.

Les statuts modifiés, ont notamment, pour objet de prendre en compte, l'exercice complet, par l'intercommunalité, de la compétence «**actions de développement économique et zones d'activité**».

La compétence « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** » est le seul volet de la compétence développement économique, où une répartition des missions entre l'intercommunalité et les communes est autorisée. Bayeux Intercom a défini l'intérêt communautaire par délibération n°33 du 29 septembre 2016.

Concernant la compétence tourisme, une nouvelle rédaction prévue par la loi doit être insérée dans les statuts, mais sans que cela impacte l'exercice des missions actuellement réalisées.

Une nouvelle compétence doit être exercée au 1^{er} janvier 2017, à savoir « **l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.** »

La compétence « **collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** » est désormais insérée dans les compétences obligatoires, au lieu des compétences optionnelles, comme précédemment.

-Il est proposé de profiter de cette modification prévue par la loi, pour procéder à un toilettage de forme des statuts de l'intercommunalité.

Dans le bloc « compétences optionnelles », les compétences « lutte contre les inondations » et « défense incendie » glisseraient vers le bloc « compétences facultatives », il s'agit d'une réorganisation de pure forme, ceci n'impacte en aucun cas l'exercice de la compétence.

Il est nécessaire de transférer la rubrique «Aménagements touristiques» (précédemment dans le bloc compétence obligatoire) dans le bloc «compétences facultatives », libellée de la façon suivante :

« *Aménagement et gestion d'équipements touristiques qui, dans leur réalisation, leur accessibilité, leur attractivité, leur rayonnement ou leur retombée, profitent à l'ensemble du territoire intercommunal.* »

Nous profitons de cette modification pour supprimer, dans les statuts (page 2), toute référence à la répartition des sièges des délégués telle que définie par Bayeux Intercom. Désormais, c'est la loi qui fixe le nombre de siège de délégués par communes, en fonction d'un certain nombre de critères, dont la population. Un arrêté préfectoral entérine le nombre de délégué par commune.

Ces statuts modifiés seront, si le vote est favorable, après transmission au contrôle de légalité, notifiés aux communes membres pour un vote à la majorité qualifiée dans le délai de trois mois à dater de la notification, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT.

Si les conditions de majorité requises sont réunies, cette modification sera effective à compter de la prise de l'arrêté préfectoral constatant la modification des statuts.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur cette délibération.

Un document relatif à la modification statutaire est joint en annexe, il prévoit le texte définitif.

Le présent dossier a été présenté dans les commissions administration générale, développement économique et tourisme. Une présentation a eu lieu en plénière le 21 septembre 2016.

Le Bureau a émis lors de sa réunion du 20 septembre 2016, un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-6.I et L. 5211-17

Vu La loi Nouvelle organisation territoriale de la république du 07 octobre 2015,

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom du 29 septembre 2016, modifiant les statuts,

Considérant la nécessité de modifier les statuts.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification des statuts telle que figurant dans le corps de la délibération et insérée dans les statuts en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération

DCM 2016 / 56

**LOTISSEMENT « SQUARE FELIX DE WIMPFEN »
Convention de rétrocession des espaces communs**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 novembre 2015 validant la convention entre la Société RAMSES et la collectivité de St Martin des Entrées (en prévoyant l'intervention de Bayeux Intercom pour les réseaux dont la CDC a les compétences), prévoyant le transfert dans le domaine communal des équipements communs du lotissement « Square Félix de Wimpffen » ayant fait l'objet du PA 014 630 15 D 0004.

Lors du conseil communautaire de BAYEUX INTERCOM en date du 29 septembre 2016, il a été validé la convention en modifiant la forme et le contenu de la convention originale. Les modifications portent essentiellement sur l'intégration de la liste des pièces à fournir à BAYEUX INTERCOM à l'appui de la demande de reprise des équipements communs du lotissement.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'annuler la délibération du 30 novembre 2015 (2015/81) et de valider la nouvelle convention approuvée par BAYEUX INTERCOM et la société RAMSES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la délibération 2015/81 du 30 novembre 2015
- VALIDE la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Square Félix de WIMPFEN » annexée à la présente
- DIT que le lotisseur devra présenter un Permis d'Aménager Modificatif pour la prise en compte de cette convention.

- DIT que le lotisseur devra faire la demande de reprise des équipements communs à la Mairie de St martin des Entrées, d'une part pour les équipements de sa compétence (voirie et espaces verts) et à Bayeux Intercom (pour les réseaux dont la Cdc a la compétence)

- CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision

DCM 2016 / 57

MODIFICATION BP 2016 - DM N° 3

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de valider une décision modificative de budget suite au groupement de commande concernant le Diagnostic Accessibilité Aux Personnes Handicapées réalisé avec Bayeux Intercom.

Le montant de la part revenant à la commune de St Martin des Entrées est de 1684 € TTC (devis estimatif).

Il propose la DM suivante :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - Compte 2132 - immeubles de rapport | - 2000 € |
| - Compte 2031 – frais d'étude | + 2000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la DM n° 3 comme énumérée ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire de signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DCM 2016 / 58

REGULARISATION FONCIERE - RUE RECOUVRY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une portion (non cadastrée) de la Rue Recouvry , représentant l'emprise du trottoir devant la parcelle AA 76 (5 rue William Kennedy Ferfuson)

En effet, cette partie (en vert) appartient , à ce jour, à Mr et Mme GUYON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition (régularisation) , à l'euro symbolique, de la partie (en vert) non cadastrée (plan joint) représentant l'emprise du trottoir devant l'habitation n° 5 rue William Kennedy Ferfuson
- DIT que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune
- DECIDE de transférer la parcelle en cours de bornage dans le domaine public communal.
- CHARGE Maître LATRUBESSE d'établir l'acte notarié.
- CHARGE le Cabinet LALLOUET de réaliser le bornage de cette parcelle.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

Fin de séance.